

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_064

**Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE**

**Objet : Attribution du marché Organisation, animation, coordination et gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
13 novembre 2020			
Date d'affichage			Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Yves COLOMBAIN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Agnès JOHN procuration à Malika TRANCHINA
27 novembre 2020			
Transmis en préfecture le			
27 novembre 2020			

Rubrique : 1.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-21-1, L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1, R2123-1 3°, R2194-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire,

Vu l'avis favorable de la commission Education et Solidarités réunie le 4 novembre 2020,

Le temps périscolaire et extra-scolaire est presque quatre fois supérieur au temps passé en classe par les enfants. Or ce qu'ils vivent au cours de ces temps-là varient fortement d'un jeune à un autre.

Certains bénéficient, dans leur environnement socio-familial, d'activités qui soutiennent leurs apprentissages scolaires, d'autres non. À la maison, certains enfants ont à leur disposition de nombreux objets qui se rapportent au langage, à l'écrit, au calcul, d'autres en ont peu ou pas.

Ces écarts sont l'une des principales causes des inégalités scolaires.

Pour que tous les enfants aient les mêmes chances de réussir les apprentissages fondamentaux, il est indispensable que les acteurs institutionnels et associatifs agissent sur les temps périscolaires et extrascolaires au côté de l'école et des parents.

C'est pourquoi la ville de Malzéville a fait le choix de définir un projet éducatif de territoire exigeant et dans ce cadre de proposer des accueils périscolaires et extrascolaires de qualité aux jeunes Malzévillois.

Cette politique fait l'objet d'un marché relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent.

Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler ce marché pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable tacitement tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce marché regroupe l'ensemble des services suivants,

Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires :

- Restauration (encadrement des enfants sur le temps d'animation méridien et lors du repas),
- Animation périscolaire du matin et du soir les jours de classe,
- Animation des « mercredis éducatifs »,
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petites et grandes vacances sauf Noël,
- Accompagnement à la scolarité au travers d'activités éducatives et culturelles dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Pour les jeunes de 12 à 17 ans :

- Accueil de loisirs adolescents « anim'ado ».

Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T) formalise précisément les politiques publiques que la ville souhaite mettre en œuvre. La ville est également signataire de la charte qualité du Plan mercredi. Le prestataire s'engage alors à prendre en compte dans sa proposition les orientations éducatives figurant dans ces deux documents.

Le marché sera passé selon une procédure adaptée ouverte. Celle-ci est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Ce marché a fait l'objet des publications légales suivantes :

- Publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) d'un avis n°20-113635, transmis le 16 septembre 2020, publié le 18 septembre 2020.
- Publication au Journal officiel de l'Union Européenne(JOUE) d'un avis n° 2020/S 183-442811, transmis le 16 septembre 2020, diffusé le 21 septembre 2020.

Le dossier de consultation était disponible via le profil acheteur de la ville.

La réception des offres a été fixée au 9 octobre à 12h00 avec un délai de validité des offres de 90 jours.

Un pli a été reçu dans les délais, et aucune offre hors délais.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critères d'attribution	Points
1- Qualité de la prestation :  Prise en compte et articulation des rythmes et besoins de l'enfant en fonction de son âge, organisation des équipes par site, propositions d'évolutions du service, mise en place d'indicateurs de satisfaction des usagers, d'outils de pilotage et de suivi de la convention présentés au sein des instances de pilotage	20
2- Lignes directrices des propositions éducatives :  Présentation d'un programme pour une période d'un mois pour chacune des activités en précisant les orientations retenues sur les enjeux du développement durable	30
3- Le coût global de la prestation sur 3 ans :  Notamment les frais de structure et de gestion	50

Ces critères permettent de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus qualitative sur le plan éducatif. Le dossier déposé par la Ligue de l'enseignement répond aux critères ci-dessus.

Il est donc proposé d'attribuer le marché relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent à :

- Ligue de l'enseignement/Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle – 49, rue Isabey – CS 85221 – 54052 NANCY CEDEX
- Pour un montant global de 2 164 617 euros TTC sur 3 ans, soit 721 539 € TTC par an.

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**attribue** le marché public relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent :

- à la Ligue de l'enseignement, Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle, 49, rue Isabey – CS 85221 – 54052 NANCY CEDEX
- pour un montant de 2 164 617 euros TTC
- pour une durée de 3 ans

**autorise** le maire à signer le marché public correspondant, à l'exécuter et à signer les avenants dont le montant serait inférieur ou égal à 10% du montant initial du marché public.

Les crédits seront inscrits au budget communal 2021-2022-2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**